



Esseiva Catherine, Michellod Savio

L'eau avec efficience : « Etablissement d'un concept de réutilisation de l'eau potable » !

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 12.11.24

Transmission au CE : *12.04.25

Dépôt et le développement

Dans sa réponse à la question 2023-GC-208 sur les économies d'eau, le Conseil d'Etat dit avoir pris conscience de la nécessité de mettre activement en place des mesures pour plus d'efficience autour de l'approvisionnement en eau potable et de son utilisation.

Les objectifs de l'axe « eau » du Plan Climat cantonal ont été définis :

- > développer les scénarios d'évolution de disponibilité des ressources en eau ;
- > gérer les ressources en eau de manière réfléchie, durable et économe en trouvant un équilibre entre les usages et les ressources disponibles ;
- > prévenir et lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau pouvant impacter les milieux aquatiques et/ou la santé humaine.

Des bilans et des simulations ont été dressés à l'échelle cantonale : l'été 2022 a notamment montré que la sécheresse a nécessité des restrictions d'utilisation et le recours à l'eau de secours. Les résultats des bilans mentionnent une situation très contrastée au sein du canton, allant de quelques rares distributeurs en surplus de réserve à un nombre important de mauvais bilans.

S'agissant des conditions de sécurité d'approvisionnement en cas de pollution, les bilans sont notés insuffisants pour près du tiers des distributeurs du canton.

Aussi, les résultats des « ressources disponibles » sont largement contrastés et ne vont pas s'améliorer sans action. De plus, les effets du changement climatique risquent de se produire de plus en plus souvent et de manière plus accentuée.

La stratégie mise en place prévoit de bonnes bases, mais elle n'est pas aboutie face aux enjeux à venir : aujourd'hui, l'eau potable est quotidiennement utilisée pour tous usages alors que sa qualité n'est pas indispensable dans chacune de ses utilisations ; dans bien des cas, le gaspillage peut être réduit. Il est donc indispensable d'adapter la stratégie et de « repenser l'utilisation de l'eau potable dans son ensemble », c'est-à-dire planifier un concept de réutilisation de l'eau et développer des actions concrètes, répondant à l'évolution et aux constats du terrain. Cet objectif permettra d'optimiser l'utilisation de cette précieuse ressource sur l'ensemble de notre territoire, « l'eau » ! Par le biais de cette motion, nous demandons une adaptation de la loi sur l'eau potable (LEP) : « Pour l'établissement d'un concept de réutilisation de l'eau potable – pour Tous. ».

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Il s'agit :

- > de « repenser l'utilisation de l'eau potable dans son ensemble » avec, pour objectif, une optimisation des équipements et une meilleure utilisation de l'eau, afin d'économiser cette ressource ;
- > de mettre en place un concept et des actions spécifiques pour tous les utilisateurs de l'eau potable, à forte ou à faible consommation ;
 - > industries, communes ou particuliers, il s'agira de mettre en place des dispositions concrètes et équitables et de prioriser ces mesures envers les utilisateurs à forte consommation (a priori les industries).
- > de faire appliquer des mesures spécifiques, adéquates et innovantes en fonction des différents environnements, toujours dans le but d'une économie d'eau. Exemples :
 - > remplacer les équipements industriels et/ou domestiques par des installations plus économiques ;
 - > appliquer des équipements complémentaires permettant une diminution du débit d'utilisation ou une réutilisation de l'eau.
- > de mettre en place une équipe permettant de développer ces actions en coordination avec les entreprises spécialisées, les services cantonaux et potentiellement les écoles spécialisées.

Quant à la pluie : « la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie c'est aussi une économie d'eau potable » !

Aussi, nous demandons que le Conseil d'Etat se prononce dans le même sens. Il s'agit de compléter la loi dans le but de développer des actions concrètes, de repenser des solutions adéquates aux différents environnements et de proposer des équipements innovants pour une récupération systématique de l'eau de pluie.

- > enfin, au niveau financier, le Conseil d'Etat se prononcera sur les soutiens possibles, notamment par le biais de subventions respectivement pour la réutilisation et pour la récupération des eaux ;
- > s'agissant des aspects législatifs, si la modification de la loi sur l'eau potable seule ne permet pas de répondre aux objectifs de la motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter les besoins législatifs dans les différentes lois afin d'assurer l'application du concept de réutilisation de l'eau au niveau cantonal.

Nous avons vécu une évolution technique, notamment avec « les appareils électroménagers » ou « l'électricité ». De manière similaire, il est temps d'évoluer et d'adapter nos méthodes pour une meilleure utilisation de cette ressource si précieuse ! Qu'il s'agisse de la réutilisation de l'eau potable, de la diminution de son débit d'utilisation ou de la récupération systématique de l'eau de pluie, ces actions sont essentielles face aux effets du changement climatique et face à l'évolution fragile de cette ressource naturelle. Soyons les ambassadeurs/rices de cette évolution et agissons pour économiser cette ressource vitale ; parce que l'eau potable ne devrait être d'usage que pour les besoins indispensables !

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence.
